

L'an deux mille dix-neuf et le 12 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Lionel JOULIA, Anne LE BAUX, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Jean-Paul LAFFLY a donné pouvoir à Louis DROC.

Nicolas JULVÉ a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Bernadette MARRIAT a donné pouvoir à Raymond SÉGURET.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Babeth FERNANDEZ a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.



Objet de la délibération n°20190912-1

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL A ALSEROQUES (INDIVISION ROUVE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de M. Daniel Joseph André ROUVE, Mme Geneviève Jeanne Angèle SAUVEPLANE épouse ROUVE, M. Alexandre Pierre Georges ROUVE, Mme Amélie Jeanine ROUVE épouse CARRIERE, et Mme Pauline Fernande ROUVE épouse GOURDON, qui souhaitent acquérir une partie du domaine communal sis à Alseroques et contiguë à leur propriété parcelle AX 616 au prix de 3 € le m² soit 399 €. (la surface de 133 m² a été déterminée après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'absence de réponse de l'avis des domaines sollicités pour évaluation du prix de la parcelle devant être cédée,

Vu le résultat de l'enquête publique en date du 21 décembre 2016,

Considérant que la parcelle ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée, n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** le déclassement de fait

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AX n°678 d'une contenance de 133 m² à M. Daniel Joseph André ROUVE, Mme Geneviève Jeanne Angèle SAUVEPLANE épouse ROUVE, M. Alexandre Pierre Georges ROUVE, Mme Amélie Jeanine ROUVE épouse CARRIERE, et Mme Pauline Fernande ROUVE épouse GOURDON au prix de 3 €/m² soit un total de 399€, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

- **PRÉCISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

- **AUTORISE**

- ✓ Le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- ✓ Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190912-2

TARIF CANTINE SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents coûts de fonctionnement de la cantine de l'école de Souyri.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le prix du repas à la cantine de l'école publique de Souyri à 3,65 €. Ce tarif restera applicable jusqu'à nouvelle délibération le modifiant.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190912-3

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Monsieur Jean-Paul MALGOUYRES céderait à la Commune une partie de la parcelle BY 121, pour une superficie de (b) 2686 m² et (c) de 8 m² au prix de 1€.

La Commune céderait à M. MALGOUYRES les parcelles BV 145, BV 148 et BV 212, pour une superficie totale de (416 + 1820 + 118) = 2354 m² pour la même somme.

En compensation et comme convenu lors des négociations, la Commune s'engage à réaliser la clôture sur la nouvelle limite de propriété (BY 121 a) : piquets bois + grillage type ursus et une rangée de barbelés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en

outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune

ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ

Objet de la délibération n°20190912-4

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Madame Suzette PRADELS épouse BLANC céderait à la Commune la partie (g) de la parcelle BY 124, pour une superficie de 668 m² ainsi que la partie (b) de la parcelle BW 144 pour une superficie de 511 m² le tout pour la somme de 1€.

La Commune céderait à Mme PRADELS la partie (j) de la parcelle BY 125, cédée à la Commune par M. CARLES pour une superficie 4 m², partie (m) de la parcelle BY 204 pour une superficie de 749 m², partie du chemin rural pour une superficie de 203 et 258 m² pour la même somme.

En compensation et conformément aux négociations, la Commune s'engage à remodeler les parties rétrocédées et à les réensemencer puis à réaliser la clôture sur la nouvelle limite constituée de piquets fer à 2m50 d'intervalle soutenant un grillage torsadé de 1m50 de haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ ଝରନଋ

Objet de la délibération n°20190912-5

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Monsieur Gilbert CARLES céderait à la Commune les parties (i) et (j) de la parcelle BY 125, pour une contenance de $(47 + 4) = 51$ m² en compensation la Commune déplacera le portail existant sur la nouvelle situation imposée par la nouvelle voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

Objet de la délibération n°20190912-6

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Madame Michèle CARCENAC épouse LINCK céderait à la Commune partie (e) de la parcelle BY 123 pour une contenance de 229 m² au prix de 8500€/ ha soit 195€.

Comme convenu à la négociation la parcelle devra être reclassée (piquet bois, ursus, une rangée de barbelés) en reconstruction de la nouvelle entrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

Objet de la délibération n°20190912-7

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Monsieur et Madame VIGOUROUX céderaient à la Commune la partie (b) de la parcelle BW 343 pour une superficie de 59 m² pour 1 euro.

La Commune céderait à M. et Mme VIGOUROUX deux parties du chemin rural pour une superficie de (14 + 44) = 58 m² ainsi que partie de la parcelle BY 121 cédée par M. MALGOUYRES d'une superficie de 8 m² pour 1 euro.

En compensation et comme convenu à la négociation, la Commune s'engage à construire un mur de soutènement sur la nouvelle limite surplombée par un grillage qui sera prolongé le long du chemin rural jouxtant la parcelle au sud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

Objet de la délibération n°20190912-8

ACQUISITION DE TERRAIN À SOUYRI

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

La SARL Auvergne Rouergue Aménagement représentée par Monsieur BERNARD André céderait à la Commune la parcelle BW 68 pour une superficie de 804 m² au prix de 17€ le m² soit 13668€ comme convenu au PUP en date du 20 janvier 2017 et la parcelle BW 701 pour une superficie de 1897 m² au prix de 6.95€ le m² soit 13184.15€ comme convenu au PUP en date du 26 avril 2017 soit une valeur totale de 26852.15€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

Objet de la délibération n°20190912-9

ALIGNEMENT LACOMBE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jean-Marie Lacombe a saisi le Tribunal administratif de Toulouse pour un référé expertise sur des désordres sur son habitation et son exploitation du fait de la Voie communale qui borde sa propriété.

Monsieur Roland Bonnet a été nommé par le TA pour réaliser l'expertise qui s'est déroulée le 18 juillet 2019.

Un des points de litige concerne le mur de son bief. Au vu de la législation sur les biefs, et au vu des travaux de voirie prévus sur la voie, il est de l'intérêt de la Commune, mais également de Monsieur Lacombe, de bien délimiter l'emprise de la Voie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents donne l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre un arrêté d'alignement individuel le long de la propriété de Monsieur Lacombe.

Objet de la délibération n°20190912-10

CRÉATION/SUPPRESSION EMPLOI

Il s'est avéré en dernier ressort qu'une parcelle appartenant aux consorts GUIZOT en état de friche a été utilisée pour la réalisation de cette aire (en accord avec le propriétaire).

Pour rétablir une situation de fait aujourd'hui il est nécessaire de faire une régularisation d'emprise foncière entre la Commune (BZ 193 d'une surface de 826 m²) et les consorts GUIZOT (CI 176 d'une surface de 953 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section BZ parcelle n°193 d'une surface de 826 m² appartenant à la Commune au prix d'1€ aux consorts GUIZOT et l'achat de la parcelle cadastrée comme suit : section CI parcelle n°176 d'une surface de 953 m² appartenant aux consorts GUIZOT au prix d'1€ à la Commune,
- **PRÉCISE** qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 du CGCT.
- **AUTORISE** :
 - ✓ le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
 - ✓ le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190912-12

ÉTUDE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DU BOURG-CENTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source a lancé une consultation dans le cadre d'une mission d'**Étude stratégique pour le développement et la valorisation du Bourg-Centre**.

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ☞ Donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offre pour retenir l'entreprise.
- ☞ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Marché et tout document se rapportant à ce dossier.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190912-13

AMENAGEMENT DE DIVERS ESPACES PUBLICS A SALLES-LA-SOURCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source a lancé une consultation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour **l'aménagement de divers espaces publics à Salles-la-Source.**

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ Donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offre pour retenir l'entreprise.
- ✚ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Marché et tout document se rapportant à ce dossier.

ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର

Objet de la délibération n°20190912-14

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD N°901 EN TRAVERSE, LA CREATION DU PARKING DE FONCOULON ET LA RENOVATION DU PARKING DE L'HOSPICE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source a lancé une consultation dans le cadre de la consultation des entreprises pour les Aménagements de sécurité sur la RD n°901 en traverse, la création du parking de Foncoulon et la rénovation du parking de l'Hospice.

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ Donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offre pour retenir l'entreprise.
- ✚ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Marché et tout document se rapportant à ce dossier.

ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର

Objet de la délibération n°20190912-15

MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DE L'ÉCOLE DES SOUYRI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins du service à l'école de Souyri, en raison de l'effectif croissant et du déplacement de la cantine à la Salle des fêtes de Souyri, les horaires des agents doivent être modifiés, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

NOM	2019/2020	2018/2019
Eva DUPIEU	35h	30.70
Magali THERON	35h	33.85
Geneviève LAURY	27h18	25.94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte ses modifications horaires et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.